



■ Décision SGA-DEC-2024-n°156

Objet : Réalisation d'une mission d'inventaire, de numérisation et de reconditionnement de boîtes de documentation, et de recherches de documents d'archives en lien avec l'histoire de la manufacture de Creil et Montereau

Direction de la Culture – service Patrimoine

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société LFF Art Services, sise 10 rue Potier à Amiens (80 000), représentée par Madame Louise FOUQUET, pour une mission d'inventaire, de numérisation et de reconditionnement des documents en lien avec l'histoire de la faïencerie de Creil et Montereau conservées au musée Gallé-Juillet ainsi que de recherche et de numérisation des archives en lien avec l'histoire de la manufacture de Creil et Montereau à la manufacture de Sèvres, aux Archives nationales et à l'Institut national de la propriété Industrielle (INPI).

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la société LFF Art Services pour la réalisation de la prestation susmentionnée. La convention est conclue pour la période du 2 au 30 avril 2024.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2 750,80 € € TTC pour la prestation concernée.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 19 Mars 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **27 MARS 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **27 MARS 2024**